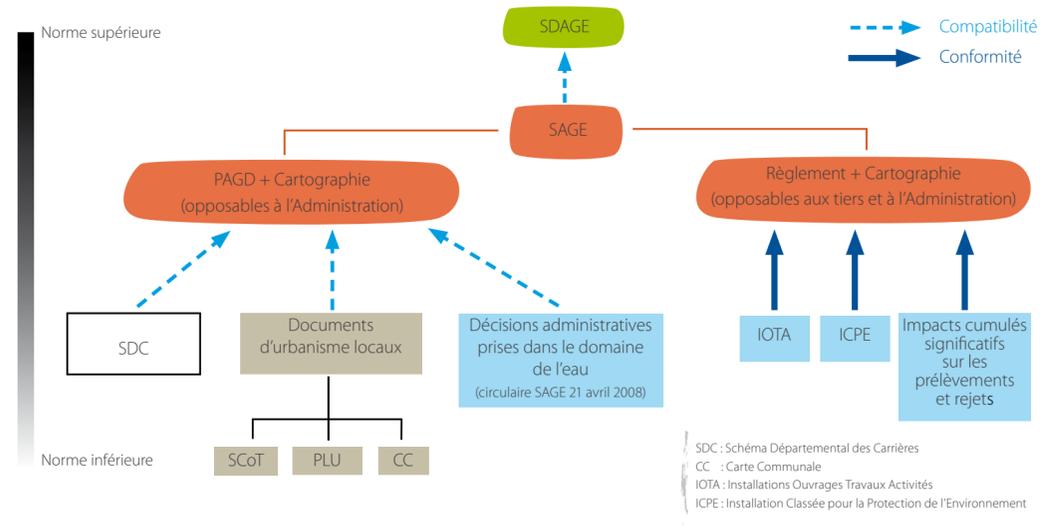


Portée juridique du PAGD et du règlement



Les **documents de planification** tels que les Schémas Départementaux de Carrières (SDC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans **un délai de trois ans** à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les **décisions prises dans le domaine de l'eau** par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans **un délai de six ans** à compter de la date d'approbation du SAGE.

Quelques définitions juridiques...

...pour comprendre les **rapports juridiques** et les interactions entre **le SAGE** (PAGD et règlement), **les autres documents ou programmes** qui doivent lui être compatibles et **les décisions prises dans le domaine de l'eau**.

Compatibilité
 Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure (par exemple, le SAGE) **ne doit pas contrarier les options fondamentales** de la norme supérieure (par exemple, le SDAGE). La conformité stricte n'est pas exigée, des écarts sont tolérés, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale.

- Exemple : le PLU (norme inférieure) ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité. Ainsi, un PLU qui classerait en zone constructible et autoriserait, sans condition ou restriction, les constructions dans une zone d'expansion de crues, alors que le SAGE (norme supérieure) a comme objectif la protection des zones d'expansion de crues, serait jugé incompatible.

Conformité
 L'obligation de conformité requiert une **adéquation étroite** entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction. Elle interdit toute différence entre la norme inférieure et la norme supérieure.

Les projets (IOTA - Installations Ouvrages Travaux Activités) relevant de la « nomenclature eau » doivent être conformes. Ils doivent **respecter scrupuleusement** toutes les prescriptions du règlement du SAGE.

- Exemple : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra être attaqué devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE. L'arrêté préfectoral autorisant ces travaux pourra également être attaquer devant le tribunal administratif pour le même motif.



Le SAGE du bassin versant de l'Huisne, du projet à l'action

- Guide pratique -



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne, du projet à l'action

- Guide pratique -

Publication de la Commission locale de l'eau - Octobre 2009
 Commission locale de l'eau - SAGE du bassin versant de l'Huisne
 27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax : 02 33 82 22 73 / infos@sagehuisne.org / www.sagehuisne.org
 Directeur de la publication : Jean-Pierre GÉRONDEAU / Conception et réalisation : IDEA Recherche et ARES
 Crédit photos : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Parc du Perche, AAPPMA Devon Rémalardais, Conseil Général d'Eure-et-Loir, Syndicat mixte de la rivière l'Huisne, Sarthe Expansion, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Communauté de Communes du Pays des Herbiers, IDEA Recherche, BASE 53, FREDON des Pays-de-la-Loire, H. PETITBON.
 Impression : Montligeon • cartonnage • imprimerie / Imprimé sur papier recyclé / Éditée à 500 exemplaires



Édito

« Faisons tous vivre le SAGE du bassin de l'Huisne »

Après plusieurs années d'élaboration, le SAGE est désormais dans sa phase de mise en œuvre. Au delà de son application réglementaire, la réussite du SAGE passe par la mobilisation de tous les acteurs du bassin versant : collectivités, associations, chambres consulaires, habitants, représentants de l'État... Tous concernés par les enjeux liés à l'eau, devenons tous acteurs du SAGE.

Afin de rendre le SAGE facile d'accès et compréhensible de tous, la Commission locale de l'eau a choisi de réaliser ce guide pratique.

Ce document doit être considéré comme un document de vulgarisation et de synthèse du SAGE. Pour obtenir plus de détails sur certains points, je vous invite à consulter les documents constituant le SAGE sur notre site Web ou bien à vous rapprocher de la cellule d'animation de la CLE.

Faisons tous vivre le SAGE pour parvenir au bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 !

Jean-Pierre GÉRONDEAU

Président de la Commission locale de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

du bassin de l'Huisne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14/10/2009. Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte des attendus suivants :

- la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposé en droit français en 2004.
 - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 et révisé en 2009.
 - les dispositions législatives relatives à la prévention des risques naturels, en particulier la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003.
 - les enjeux locaux identifiés sur le bassin versant de l'Huisne.
- La finalité du SAGE du bassin de l'Huisne est d'atteindre **le bon état écologique des eaux et des milieux en 2015.**

Pour ce faire, **4 objectifs spécifiques** ont été définis :

1. Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.
2. Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.
3. Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation.
4. Appliquer le SAGE grâce à une organisation et un pilotage adaptés.

Le bassin versant de l'Huisne



Les acteurs du SAGE

Le bassin versant de l'Huisne est le support de nombreux et divers usages et activités en relation avec l'eau et les milieux aquatiques, et qui concernent l'ensemble des acteurs locaux. C'est pourquoi il importe que chacun s'approprie le contenu du SAGE et l'applique à sa mesure.

- Propriétaires fonciers
- Membres d'une association ou d'une fédération de pêche et de protection du milieu aquatique
- Habitants du bassin de l'Huisne
- Agriculteurs
- Membres d'une association environnementale
- Industriels, artisans et commerçants
- Collectivités locales
- Membres d'une association sportive ou de loisirs
- Agents de l'État et des ses établissements publics

Les outils du SAGE

L'objectif n°4 du SAGE vise à appliquer le SAGE grâce à une organisation et un pilotage adaptés. Cet objectif se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :

Le SAGE fixe des principes d'aménagement et de gestion

Disposition(s) du PAGD

- N° 11 : Intégrer les bases de données du SAGE et utiliser les guides techniques validés par la CLE, lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme
- N° 12 : Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau

Le SAGE vous accompagne

Fiches-actions

- N° 101 : Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité des eaux du bassin versant
- N° 305 : Organiser des manifestations de sensibilisation
- N° 306 : Organiser des démonstrations et/ou des expérimentations collectives
- N° 307 : Organiser des expérimentations individuelles
- N° 308 : Organiser des formations
- N° 401 : Mettre en place une structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE
- N° 402 : Créer et diffuser des outils de communication du bassin versant
- N° 403 : Créer une cellule de recherche et d'innovation
- N° 404 : Animer un réseau local de techniciens de l'eau



www.sagehuisne.org, le site Web de la Commission locale de l'eau met notamment à votre disposition :

- des dossiers thématiques,
- une photothèque,
- un module de cartographie dynamique pour la consultation de données géographiques à l'échelle communale (risques naturels, socio-économie, zones humides, haies...).



Cours d'eau et zones humides, deux guides techniques disponibles auprès de l'IIBS et en ligne sur www.sagehuisne.org

Le SAGE, un document de planification

